

Interpellation présentée par le député :
M. Alain Charbonnier

Date de dépôt : 27 janvier 2011

Interpellation urgente écrite

Intégration des personnes handicapées, un mythe?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) K 1 36 votée à l'unanimité par le Grand Conseil en 2003 précise dans les premiers articles qui la composent :

Art. 1 Principe

1 La présente loi a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées.

2 Elle règle l'action de l'Etat, en complément des législations fédérales et cantonales existantes.

3 L'Etat, en collaboration avec les communes et les tiers intéressés, encourage l'intégration sociale, scolaire, professionnelle et culturelle (ci-après : l'intégration) des personnes handicapées et soutient les initiatives visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.

Art. 4 Principe

L'Etat encourage et soutient des actions ayant pour but de réduire, voire de supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées.

Le 17 décembre 2010, C.G. une personne en situation de handicap décide de se rendre à la fête des étudiants en médecine « les Saturnales » qui se tient à l'Arena. Malgré le temps exécrable (neige et froid) et le fait qu'il se déplace en fauteuil électrique, C.G. a pris seul les transports publics, des Acacias à l'Arena !! Il faut saluer les progrès fait par les TPG, qui même si tout n'est

pas parfait, permettent à une personne en perte de mobilité de pouvoir se déplacer seul, d'avoir une autonomie qui favorise son intégration dans la cité.

Malheureusement à son arrivée à l'Arena, la sécurité ne l'a pas laissé pénétrer dans l'enceinte de la manifestation. Le défaut de C.G. a été ce soir-là de venir seul !

Le directeur de l'Arena a déclaré : « Pour des raisons de sécurité, il est effectivement interdit de laisser entrer, à l'Arena, une personne en chaise roulante seule. Lors de certains spectacles, nous mettons un espace à disposition pour les fauteuils à condition que ces spectateurs soient accompagnés ».

Comment peut-on accepter que pour des arguments de sécurité une personne en situation de handicap ne puisse pas participer comme tout un chacun à une manifestation dans un bâtiment public, alors qu'il a pu effectuer seul le trajet Acacias/Arena en TPG.

Nous sommes manifestement devant une situation de discrimination d'un citoyen, qui va tout simplement à l'encontre de la loi votée en 2003 par notre parlement.

Ma question est la suivante :

Quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat afin que la loi sur l'intégration des personnes handicapées prenne enfin l'entière dimension voulue par le législateur et que soit appliqué le principe de l'article 4 : ***L'Etat encourage et soutient des actions ayant pour but de réduire, voire de supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées ?***